

Nombre de membres**en exercice:** 11**Présents :** 10**Votants:** 11**Séance du 23 juillet 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 23 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Pascal SALANIÉ, Serge BAZIN, Joëlle MONTAGNE, Philippe BURNENS, Ludovic GEAY, Sandrine GAZARD-MAUREL, Cécile GUEGUEN, Nelly ESPAGNAT, Frédéric DAVID, Danielle NEIL**Représentés:** Guillaume VERDIER par Pascal SALANIÉ**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Nelly ESPAGNAT

En présence de Madame Maryse PETIT, comptable du Trésor

1°) Objet: Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 Juin 2020 - 2020_040

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit valider le procès-verbal du dernier conseil municipal qui s'est tenu le 12 Juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Valide le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Juin 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE**2°) Objet: Vote du compte administratif - anglars_nozac - 2020_041**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Serge BAZIN

La présente délibération annule et remplace la délibération prise pour l'adoption du compte administratif 2019 dans lequel une erreur matérielle s'était glissée lors du conseil municipal du 28 Février 2020.

Délibérant a nouveau sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	74 777.98			40 070.54	74 777.98	40 070.54
Opérations exercice	36 347.01	96 262.95	228 892.21	254 326.53	265 239.22	350 589.48
Total	111 124.99	96 262.95	228 892.21	294 397.07	340 017.20	390 660.02
Résultat de clôture	14 862.04			65 504.86		50 642.82
Restes à réaliser		64 436.00				64 436.00

Total cumulé	14 862.04	64 436.00		65 504.86		115 078.82
Résultat définitif		49 573.96		65 504.86		115 078.82

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE 9 VOIX POUR - (Mr le Maire ne prend pas part au vote et le pouvoir pour Mr Verdier ne lui permet pas de voter pour lui)

3°) Objet: Affectation du résultat de fonctionnement Budget commune - 2020 042

Affectation résultat BP COMMUNE

Pour mémoire

Résultat de fonct. antérieur reporté	40 070,54
Résultat d'investissement antérieur reporté	-74 777,98

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2019

Résultat de l'exercice	59 915,94
Résultat antérieurs	-74 777,98
 Solde d'exécution cumulé	 -14 862,04

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	0,00
Recettes	64 436,00
 Solde des restes à réaliser	 64 436,00

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	-14 862,04
Rappel du solde des restes à réaliser	64 436,00

Excédent de financement de l'investissement **49 573,96**

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	25 434,32
Résultat antérieur	40 070,54
 Total à affecter	 65 504,86

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
--	--

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	0,00
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	65 504,86

ADOPTE A L'UNANIMITE

4°) Objet: Affectation du résultat budget photovoltaïque - 2020 044

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	
---------------------	--

Résultat de fonct. antérieur reporté	-429,55
Résultat d'investissement antérieur reporté	1 416,09

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2019	
---	--

Résultat de l'exercice	-97,84
Résultat antérieurs	1 416,09
Solde d'exécution cumulé	1 318,25

Restes à réaliser au 31 décembre	
---	--

Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Besoin de financement de la section d'investissement	
---	--

Rappel du solde d'exécution cumulé	1 318,25
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00

Excédent de financement de l'investissement **1 318,25**

Résultat de fonctionnement à affecter	
--	--

Résultat de l'exercice	236,49
Résultat antérieur	-429,55

Total à affecter -193,06

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit
--

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	0,00
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	-193,06

ADOPTE A L'UNANIMITE

5°) Objet: Vote du compte de gestion du percepteur 2019 budget commune - 2020 043

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal SALANIE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

6°) Objet: Vote du compte de gestion du percepteur budget photovoltaïque - 2020 045

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal SALANIE

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

7°) Objet: Affectation du résultat budget assainissement - 2020_046

Affectation résultat BP ASSAINISSEMENT

Pour mémoire

Résultat de fonct. antérieur reporté	5 653,54
Résultat d'investissement antérieur reporté	9 491,00

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2019

Résultat de l'exercice	1 220,00
Résultat antérieurs	9 491,00
Solde d'exécution cumulé	10 711,00

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	10 711,00
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00

Excédent de financement de l'investissement **10 711,00**

Résultat de fonctionnement à affecter
--

Résultat de l'exercice	-3 787,48
Résultat antérieur	5 653,54
Total à affecter	1 866,06

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit
--

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	0,00
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	1 866,06

ADOPTE A L'UNANIMITE

8°) Objet: Vote du compte de gestion du percepteur budget assainissement - 2020 047

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal SALANIE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

9°) Objet: Affectation des résultats budget eau - 2020 048

Affectation résultat BP Eau

Pour mémoire

Résultat de fonct. antérieur reporté	42 389,47
Résultat d'investissement antérieur reporté	54 153,12

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2019

Résultat de l'exercice	4 520,00
Résultat antérieurs	54 153,12
Solde d'exécution cumulé	58 673,12

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	58 673,12
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00

Excédent de financement de l'investissement **58 673,12**

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	7 777,76
Résultat antérieur	42 389,47
Total à affecter	50 167,23

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	0,00
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	50 167,23

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**10)° Objet: Vote du compte de gestion du percepteur budget eau - 2020 049**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal SALANIE

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11)° Objet: Budget primitif 2020 Commune - 2020 050

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune d'Anglars Nozac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune d'Anglars Nozac pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 486 813.52 Euros

En dépenses à la somme de : 486 813.52 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	50 784.04
012	Charges de personnel, frais assimilés	82 450.00
014	Atténuations de produits	28 433.80
65	Autres charges de gestion courante	80 900.00
66	Charges financières	1 310.00
67	Charges exceptionnelles	550.00

022	Dépenses imprévues	3 566.20
023	Virement à la section d'investissement	58 669.26
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 001.56
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		308 664.86

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	4 300.00
70	Produits des services, du domaine, vente	43 700.00
73	Impôts et taxes	89 623.00
74	Dotations et participations	87 687.00
75	Autres produits de gestion courante	15 050.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 800.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	65 504.86
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		308 664.86

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	149 140.78
13	Subventions d'investissement	3 645.84
16	Emprunts et dettes assimilées	7 700.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 800.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	14 862.04
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		178 148.66

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	68 081.84
16	Emprunts et dettes assimilées	45 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	596.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	58 669.26
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 801.56
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		178 148.66

ADOpte A LA MAJORITE 10 VOIX POUR - 1 ABSTENTION

Mr Guillaume VERDIER a fait part avant le conseil des observations suivantes :

Il signale que la commission des finances de la commune n'a jamais été réunie pour préparer le budget.

La seule réunion de présentation du projet de budget, le 16 juillet, qui a duré à peine plus d'une heure, a fait apparaître des erreurs de plusieurs milliers d'euros. A l'issue de cette réunion, il a demandé que le projet de budget soit communiqué aux conseillers municipaux afin de pouvoir l'étudier avant le Conseil municipal.

Le projet de budget complet n'a jamais été envoyé et une simple note de synthèse de quelques pages a été envoyée en début d'après-midi, le jour du conseil municipal.

Il estime qu'il est impossible de juger convenablement ce projet de budget.

12)° Objet: Budget primitif 2020 Photovoltaïque - 2020_051

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 pour le budget photovoltaïque

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget photovoltaïque de la Commune d'Anglars Nozac pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 6 382.31 Euros

En dépenses à la somme de : 6 382.31 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	50.00
66	Charges financières	121.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 350.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	193.06
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 714.06

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	2 714.06
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 714.06

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	1 205.25
16	Emprunts et dettes assimilées	2 463.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 668.25

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 350.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	1 318.25
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 668.25

ADOpte A LA MAJORITE 10 VOIX POUR – 1 ABSTENTION

13)° Objet: Budget primitif 2020 assainissement - 2020 052

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 pour l'assainissement de la Commune d'Anglars Nozac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget Assainissement de la Commune d'Anglars Nozac pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 18 547.06 Euros

En dépenses à la somme de : 18 547.06 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 670.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 000.00
014	Atténuations de produits	1 400.00
65	Autres charges de gestion courante	200.00
67	Charges exceptionnelles	200.00
022	Dépenses imprévues	926.06
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 220.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 616.06

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	4 750.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 866.06
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 616.06

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	11 931.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		11 931.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 220.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	10 711.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 931.00

ADOPTE A LA MAJORITE 10 VOIX POUR - 1 ABSTENTION

14°) Objet: Budget primitif eau - 2020_053

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 pour l'eau de la Commune d'Anglars Nozac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget eau de la Commune d'Anglars Nozac pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 138 360.35 Euros

En dépenses à la somme de : 138 360.35 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	67 147.23
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 520.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		75 167.23

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	25 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	50 167.23
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		75 167.23

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00
21	Immobilisations corporelles	13 520.00
23	Immobilisations en cours	44 673.12

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	63 193.12
--	------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 520.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	58 673.12
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		63 193.12

ADOpte A LA MAJORITE 10 VOIX POUR - 1 ABSTENTION

15°) Objet: Adoption des statuts du Sivu du Tournefeuille pour demande de reconduction dudit Sivu - 2020 054

Mr le Maire expose que par arrêté préfectoral n° SPG-2018-9 il a été créé le SIVU du Tournefeuille pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 août 2020. Il convient de déposer une demande de renouvellement pour une durée indéterminée auprès de la sous-préfecture : à cet effet elle propose de nouveaux statuts, modifiés en tant que de besoin par rapport aux précédents.

Mr le Maire donne lecture au Conseil des statuts ainsi que du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, de valider les nouveaux statuts proposés.

Mr Guillaume VERDIER a fait avant le Conseil les observations suivantes : il proteste contre le fait qu'il est demandé au conseil de voter de nouveaux statuts sans qu'ils aient été communiqués au préalable.

ADOpte A LA MAJORITE 10 VOIX POUR - 1 ABSTENTION

16°) Objet: Renouvellement des membres de la CCID - 2020 055

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a de nommer des personnes afin de composer la Commission Communales des Impôts Directs. Pour cela, la DGFIP nous demande de proposer 24 noms à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Titulaires : BAZIN Serge, BERNET Thierry, CAPBAL Gilbert, LECOMTE Solange, LAVAL Robert, MIARD Guillaume, GROUSSAT Madeleine, AYZAC Philippe, VERDIER Christiane, VIMEUX Sylvie, FAVORY Jean-Pierre et MONTAGNE Jean

Suppléants : DAVID Claude, AUSSEL Caroline, BORDES Arnaud, BONACORSI Marie, DELMAS Pascal, MONTAGNE Sylvain, MASSAUD Henri, JOACHIM Mélanie, SOULHIE Ludovic, DELCHIE Jean-Marc, ARTEIL Christian et ARTUS Gérard,

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

ADOPTE A LA MAJORITE 10 VOIX POUR - 1 ABSTENTION

17°) Objet: Désignation des membres de la CLECT - 2020 056

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Par délibération en date du 15 juillet 2020 la CCQB a décidé de la création de la CLECT et a attribué à la commune d'Anglars-Nozac un siège de titulaire et un siège de suppléant ;

Il convient donc de désigner parmi le conseil municipal une personne titulaire et une personne suppléante :

Mr le Maire demande donc à l'assemblée que les personnes intéressés se portent candidat.

Mr Philippe BURNENS se porte candidat titulaire,

Mr Pascal SALANIE se porte candidat suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne M r Philippe BURNENS comme titulaire pour siéger à la CLECT et Mr Pascal SALANIE comme suppléant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18°) Objet: Désignation des référents environnement pour le Syded - 2020 057

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un opérateur départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission "déchets", il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée, que le Comité Syndical du SYDED du Lot s'est prononcé en 2014, en faveur de la création d'un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents seront les relais privilégiés du SYDED vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils devraient permettre notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, ainsi qu'à l'amélioration du tri sélectif.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents "environnement" qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents "environnement" sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- développer l'éco responsabilité pour les activités culturelles et économiques de la commune (tourisme, restauration,...)
- faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux évolutions du mode de tarification du service de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission.. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2020, si les conditions sanitaires le permettent, afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. Mme Cécile GUEGUEN se déclare candidat. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide , de désigner :

- Mme Cécile GUEGUEN , comme référent « environnement » de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19°) Objet: Adoption du montant de l'attribution de compensation définitive 2020 - 2020 058

Le Conseil communautaire a délibéré le 28 juin 2017 (délibération n°2017-096), pour se doter, à compter du 1^{er} janvier 2018, des compétences PLUI et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 préconise que le financement des évolutions des documents d'urbanisme communaux, dans l'attente de l'approbation d'un PLUI soit intégré dans les attributions de compensation des communes concernées, sur la base des coûts réels induits.

Pour l'exercice 2020, la commune d'Anglars-Nozac voit son attribution de compensation évoluer en sa faveur de 263.85 € par rapport à son niveau de 2019.

Cette évolution s'explique par la prise en compte dans son attribution de compensation des coûts réels imputables à la Commune, relatifs à l'élaboration de son PLU.

Le montant définitif de l'attribution de compensation de la Commune d'Anglars-Nozac est porté à – 7 733.80 €. Pour mémoire il était de –7 997.65 € en 2019.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – V- 1bis du Code général des impôts qui dispose que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. » ; il convient que le Conseil municipal valide le nouveau montant de l'attribution de compensation d'Anglars-Nozac qui s'élève pour l'exercice 2020 à – 7 733.80 €.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral (SPG-2017-13) en date du 17 octobre 2017 et portant modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Vu le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 adopté selon la majorité qualifiée des Conseils municipaux conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-2 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant modification des attributions de compensation des Communes d'Anglars-Nozac ; Gourdon ; Montamel ; Payrignac ; Saint-Cirq-Souillaguet ; Saint-Clair ; Saint-Projet et le Vigan.

Entendu le présent exposé,

Il est proposé au Conseil municipal de valider le nouveau montant de l'attribution de compensation de la Commune d'Anglars-Nozac qui s'élève pour l'exercice 2020 à – 7 733.80 €.

ADOpte A L 'UNANIMITE

Fait à Anglars Nozac le 7 août 2020
Le Maire